

Politique du camp de jour Été 2021



La machine à voyager
dans le temps

28 juin au 13 août

VOICI D'IMPORTANTES INFORMATIONS À VOUS TRANSMETTRE AU SUJET DU CAMP DE JOUR DE SAINT-CALIXTE.

Nous vous demandons de prendre connaissance des règlements du camp de jour avec votre enfant. La bonne conduite et la participation des enfants aux activités vont de pair avec la collaboration des parents.

Toutes les sections avec un * jaune est une section que vous devez prendre le temps de lire avec votre enfant.

Tarification	RÉSIDENTS			NON-RÉSIDENTS		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfants	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfants
Semaine complète incluant le service de garde : 6 h 45 à 18 h	85 \$	70 \$	60 \$	130 \$	105 \$	90 \$
Semaine complète SANS service de garde : 8 h 45 à 16 h	60 \$	55 \$	50 \$	95 \$	85 \$	70 \$
Service à la carte incluant le service de garde	25 \$	20 \$	15 \$	40 \$	30 \$	20 \$

Service de garde

Les heures du service de garde sont de 6h45 à 8h45 h et de 16h à 18h. Les activités ont lieu de 9h à 16h.

Retard

Chaque parent doit venir reconduire son enfant à l'intérieur du camp de jour et signaler sa présence. Nous ne sommes pas responsables de votre enfant si la personne qui vient le reconduire n'est pas venue l'accompagner et donner sa présence à l'intérieur.

Si personne n'est présent, une note sera affichée. La personne responsable de l'enfant devra aller le reconduire à l'endroit indiqué, sans quoi, le camp de jour ne sera pas responsable de celui-ci.

Après 18 h, des frais de retard de 5 \$, par enfant, par tranche de 10 minutes seront facturés. Les frais doivent être payés au plus tard le lendemain matin, sans quoi, l'enfant ne pourra réintégrer le camp de jour. Ces frais sont applicables dès la première minute, et ce, sans exception.

Si à 18 h 10, personne n'est encore venu chercher un enfant, le responsable contactera le numéro de téléphone d'urgence et demandera que l'on vienne chercher votre enfant. Les frais de retard continuent néanmoins de s'appliquer.

Politique de paiement

Le paiement peut être fait en un maximum de 4 versements.

- 1^{er} versement daté du jour de l'inscription représentant 25 % au minimum des frais totaux.
- 2^e versement daté du 14 avril 2021 représentant 25 % au minimum des frais totaux restants.
- 3^e versement daté du 6 mai 2021 représentant 25 % au minimum des frais totaux restants.
- 4^e et dernier versement daté au plus tard du 3 juin 2021.

Si l'inscription a lieu après qu'un paiement soit passé, il doit payer la totalité due à cette date. Les personnes détenant un solde impayé d'une année précédente ne sont pas autorisées à procéder à l'inscription de leurs enfants et à une nouvelle activité. À défaut de ne pas effectuer vos paiements tels qu'énoncés ci-haut, nous serons dans l'obligation de refuser l'enfant dès le **1^{er} jour de retard** de paiement. De plus, en cas d'un chèque NSF des frais additionnels de pénalité de 35\$ vous seront chargés.

Aucune inscription ne sera prise en personne au comptoir de l'hôtel de ville. Vous devez vous inscrire en ligne via la plateforme Qidigo. Toutes les informations se trouvent dans la section camp de jour du site web de la municipalité : <https://saint-calixte.ca/loisirs-et-culture/activites/camp-de-jour>

Les nouvelles inscriptions effectuées après la date limite d'inscription (sous réserve de disponibilités) devront être payées en totalité dès cette journée. Des frais administratifs de 35 \$ par enfant seront facturés.

Rabais

Les personnes qui auront effectué leur inscription **avant le 26 avril 2021** (incluant les paiements requis à cette date) recevront un rabais de 10 \$ par semaine par enfant, ou de 2 \$ par jour par enfant pour le tarif à la carte. ***Les rabais ne seront pas appliqués s'il y a des retards de paiements.**

Politique de modification ou de remboursement

Aucune demande de modification de semaine d'inscription ne sera acceptée après le 26 mai 2020 à 16 h.

Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard le mercredi 26 mai 2021 à 16 h, par courriel à l'adresse suivante : loisirs@mscalixte.qc.ca ou par téléphone au 450-222-3706.

Toute personne annulant l'inscription de son enfant après le mercredi 26 mai 2021 à 16 h ne sera pas remboursée, et ce, sous aucune considération, sauf sur présentation d'un rapport médical ou en cas de déménagement.

Aucun remboursement ne sera effectué lors d'une situation devant résulter d'une expulsion de l'enfant.

Politique comportementale*

La municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit d'expulser, et ce, sans remboursement tout enfant qui présente un problème de comportement mettant en péril la sécurité des autres enfants et/ou des employé(e)s du camp de jour.

Aucune forme d'agressivité verbale ou physique ne sera tolérée envers les autres enfants et le personnel, et ce, de la part d'un enfant ou d'un parent/tuteur. Le manque de respect envers toutes personnes au sein du camp de jour, envers le matériel utilisé et les lieux visités ne sera toléré. Les règlements spécifiques expliqués verbalement lors de la première journée du camp doivent également être respectés. Il est à noter que tout bris de matériel causé par l'enfant sera à la charge du parent.

Dans les cas ci-haut mentionnés, selon la gravité de la situation et la répétition des manquements, les mesures suivantes seront appliquées :

1. L'enfant est averti verbalement par l'animateur et le parent est avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel du camp.
2. L'enfant est retiré temporairement des activités et le parent est avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel du camp.
3. L'enfant est suspendu pour une journée, au choix du responsable du camp, le parent est avisé verbalement par un responsable du camp. Un avis écrit et verbal est émis au parent l'avisant qu'une récurrence conduit à l'expulsion citée ci-dessous. Pas de remboursement pour la journée de suspension.
4. L'enfant est exclu du camp de jour de Saint-Calixte pour la période en cours, et ce, sans remboursement. Le coordonnateur ou l'intervenant avise verbalement et par écrit le parent.

Il y a généralement une progression dans l'application des conséquences à un manquement au code de vie, mais ceci n'est toutefois pas automatique. Les conséquences peuvent être appliquées selon la gravité du manquement et pas nécessairement dans l'ordre. Ainsi, les étapes 1, 2 ou 3 peuvent être omises.

De plus, il est important de comprendre que les enfants hyperactifs ou ayant des troubles de comportement les empêchant de fonctionner au sein d'un groupe doivent être encadrés adéquatement. La Ville a une obligation d'accommodement à l'égard de ces enfants. Cependant, dans la mesure où la présence de ces enfants aux camps de la municipalité engendre une contrainte excessive pour cette dernière, elle ne peut être obligée d'assumer cette situation. Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp sans respecter les règles mentionnées ci-haut pourrait donc se voir expulser de ce camp.

Afin de minimiser les risques de malentendus ou d'interprétations hasardeuses des comportements, il est impératif que les parents informent les responsables du camp de la situation exacte de la santé de leur enfant ainsi que de la médication prescrite.

Les enfants expulsés lors du camp de jour (été comme hiver) peuvent se faire refuser l'accès au camp de jour suivant.

Objets et jouets personnels*

Il n'est pas permis d'apporter des objets personnels, tels que cellulaire, jeux électriques, iPod, tablette électronique, etc.

Responsabilité

La municipalité de Saint-Calixte ne se porte pas responsable des risques inhérents pouvant survenir au camp de jour (ex.: piqûre d'insecte, poux, herbe à puce, etc.) ni des objets perdus.

Il est à noter que les enfants présentant de la pédiculose ne seront pas autorisés à fréquenter le camp de jour. Les parents devront présenter une preuve d'achat des traitements encourus pour l'élimination du problème avant la réintégration des enfants. Avec la situation actuelle, si votre enfant présente des symptômes liés à la Covid-19, celui-ci devra rester à la maison. Les recommandations du gouvernement seront appliquées.

Au moment de l'inscription, il est obligatoire d'indiquer, sur le formulaire, toutes les informations relatives à des maladies, allergies ou problèmes de comportement de l'enfant. Bien entendu, toutes ces informations sont confidentielles. (voir fiche santé)

Si votre enfant possède un auto-injecteur ÉpiPen, il sera important qu'il le porte sur lui en tout temps à l'aide d'un petit sac attaché à la taille. Prenez note que si votre enfant a oublié son « ÉpiPen » le matin, il sera retourné à la maison dans le but d'assurer sa sécurité.

COVID-19 : Les restrictions gouvernementales en vigueur concernant la covid-19 seront appliquées.

Procédure d'urgence

En cas d'accident majeur, la procédure suivante sera appliquée :

1. Un appel aux parents, au tuteur légal ou au contact en cas d'urgence.
2. Si aucune de ces personnes n'est disponible, la coordonnatrice du camp de jour prendra les décisions nécessaires pour faire traiter l'enfant.

Selon la gravité de l'accident, les services d'urgence (911) seront contactés en premier. Les frais d'ambulance sont aux frais des parents ou du tuteur légal. En cas de blessure ou de malaises mineurs, un animateur administrera les premiers soins et prendra les dispositions pour vous informer rapidement si nécessaire.

Qualification du personnel

Nous assurons une sélection minutieuse de notre personnel qui œuvra, s'amusera avec vos enfants et assurera leur sécurité. Chaque employé (animateur, aide-animateur et coordonnatrice) a reçu la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateurs) et des cours de premiers soins reconnus.

De plus, une vérification des antécédents judiciaires est effectuée pour chaque personne œuvrant auprès des jeunes.

Items à ne pas oublier pour chaque enfant*

- 1 lunch froid avec un sac glacé (ice pack)
- 2 collations santé (*sans arachides et noix)
- 1 bouteille d'eau
- 1 sac de plastique pour les vêtements mouillés
- 1 paire d'espadrilles
- 1 lotion solaire
- 1 casquette ou un chapeau de soleil
- 1 maillot de bain
- 1 serviette de plage
- 1 paire de sandales de plage ou souliers d'eau (pour les jeux d'eau SEULEMENT)
- Vêtements de rechange

- ❖ Il est important que chaque item soit identifié au nom de l'enfant.
- ❖ Si votre enfant n'a pas le matériel requis, il pourrait être retiré de l'activité, et ce, pour assurer sa sécurité.
- ❖ Il est important également que l'enfant soit habillé selon la température. (Journées fraîches, de pluie, de canicule, etc.).

